



PACTE PASTORAL INTERCOMMUNAL

Les acteurs du territoire intercommunal Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires affirment être :

- conscients que le territoire Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaire constitue **un patrimoine commun** de l'ensemble de ses habitants
- conscients que **par ses paysages culturels vivants le territoire constitue une valeur universelle** reconnue mondialement
- conscients des **changements globaux, socio-économiques, environnementaux** dont climatiques

Convient donc de formaliser un engagement local pour s'adapter aux changements socio-écologiques en :

- ☞ donnant un sens commun du territoire, patrimoine de tous, des générations présentes et à venir
- ☞ recréant du lien entre l'ensemble des membres et acteurs du territoire
- ☞ formalisant une identité territoriale

Dans l'objectif de :

- maintenir le lien social autour de valeurs communes dont particulièrement celle de **l'identité pastorale du territoire**
- poser **un fondement juridico-politique** élaboré et légitimé par les acteurs du territoire pour orienter et appuyer les politiques publiques territoriales, les pratiques et les actions de chacun

Et dans le but, en partant des acteurs locaux, **de formaliser les valeurs territoriales** pour l'orientation des comportements, des prises de décisions et la régulation des pratiques

Considérant que **les troupeaux s'intègrent** au territoire qui s'est construit avec eux et par eux

Considérant que **les paysages** sont ici issues d'un agro-pastoralisme marqueur du territoire

Considérant que **l'ouverture des milieux** dépend de la présence et de la mobilité des troupeaux dans le territoire

Considérant que **la circulation des troupeaux** permet d'assurer un usage multiple de l'espace

Considérant que **le maintien et le développement de l'activité pastorale** s'impose pour traduire l'identité territoriale

Par conséquent, l'enjeu est d'assurer la pérennité du pastoralisme sur le territoire Causse-Aigoual-Cévennes Terres solidaires en raison de ses fonctions socio-économiques, culturelles, écologiques et paysagères.

Article 1: Une destination pastorale du territoire est instituée et soutenue par des innovations et des lignes de conduite qui sont :

- ☞ l'adoption de la valeur d'**intérêt collectif au maintien, au développement et à la transmission du pastoralisme** qui a pour conséquences :
 - la priorité faite aux politiques publiques de développer le nombre d'éleveurs par l'appui aux reprises, à la transmission agricole et à l'installation de nouveaux éleveurs
 - le maintien et la réhabilitation des chemins de transhumance et des voies de passage des troupeaux afin d'assurer la mobilité pastorale au sein du territoire
 - la reconnaissance des usages pastoraux (pratiques et connaissances) comme patrimoine immatériel du territoire
- ☞ l'adoption d'une **servitude pastorale sur tous les espaces propices à l'usage pastoral** (passage, pacage) non préjudiciable aux biens fonciers, avec l'accord des propriétaires, qui a pour conséquence :
 - le droit de passage et broutage des troupeaux du territoire sur les fonds non clos sans que ceux-ci ne causent de préjudices, dans le but de maintenir la mobilité des troupeaux dans le territoire, sauf si mise en défens ou incompatibilité avec le pastoralisme ou refus explicite du propriétaire
- ☞ l'adoption d'une clause de « priorité pastorale » dans tout transfert de propriété pour le maintien des espaces pastoraux qui a pour conséquences :
 - de donner la priorité foncière à l'exploitation pastorale
 - l'engagement des communes de récupérer les terres vacantes ou sans maître au profit du pastoralisme du territoire
- ☞ l'adoption d'un **zonage spécifiquement pastoral (Agricole pastoral - Ap - et Naturel pastoral - Np)** dans les PLU et autres documents d'urbanisme qui a pour conséquence :
 - la traduction dans les documents d'urbanisme de la valeur pastorale du territoire

Article 2 : Le Pacte est constitutif d'une résolution engageant l'ensemble des acteurs du territoire, résidents, non-résidents, exploitants, usagers, intervenants, décisionnaires ... Il peut faire l'objet de révisions par délibération du Conseil communautaire

Le Pacte fait l'objet d'une adoption par l'EPCI dans sa délibération du 13 mai 2015

Le Pacte est pris en compte dans les politiques publiques par le Conseil Départemental du Gard, par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et par le Représentant de l'Etat

La présente version synthétique du Pacte renvoie à une version complète, explicative et argumentée